

VILLE DE LAXOU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 novembre 2014

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014
- Compte-rendu des décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- Q1** - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger à la commission municipale spécialisée n° 4 - Emploi
Rapporteur : Monsieur le MAIRE
- Q2** - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger à la commission municipale spécialisée n° 6 – Jeunesse-Animations
Rapporteur : Monsieur le MAIRE

FINANCES

- Q3** - Travaux de réfection du gymnase Pasteur dans le cadre de la dotation communale d'investissement – demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire
Rapporteur : Y. PINON
- Q4** - Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal
Rapporteur : Y. PINON
- Q5** - Admission en non-valeur de créances éteintes
Rapporteur : Y. PINON

ETAT-CIVIL/CIMETIERE

- Q6** - Actualisation des tarifs des concessions des cimetières communaux
Rapporteur : A-M. ANTOINE

SOCIAL

- Q7** - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville dans le cadre du dispositif de réussite éducative
Rapporteur : Y. PINON
- Q8** - Halte Garderie « Les Canailloux » attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement
Rapporteur : C. BAILLET BARDEAU

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

- Q9** - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association pour la promotion et l'enseignement de la musique (APEM)
Rapporteur : S. MUEL
- Q10** - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL)
Rapporteur : S. MUEL

RESSOURCES HUMAINES

Q11 - Proposition des ratios d'avancement de grade pour l'année 2015

Rapporteur : A-M. ANTOINE

Q12 - Modification de la liste des emplois permanents

Rapporteur : A-M. ANTOINE

Q13 - Marché relatif aux risques statutaires du personnel communal

Rapporteur : Y. PINON - A-M. ANTOINE

SPORTS JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Q14 - Mise en place d'ateliers les mercredis après-midi

Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

Q15 - Dispositif d'aides aux vacances « bons vacances »

Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

Q16 - Convention d'action sociale et familiale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle concernant le dispositif Pass'Loisirs CAF

Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

Q17 - Convention de partenariat entre la ville de Laxou, le SLUC Basket Association, le Sluc Basket Professionnel et l'Association Laxou Basket Club

Rapporteur : G. GIRARD

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Q18 - Soutien aux énergies renouvelables – aide aux installations de type « chauffe eau solaire »

Rapporteur : L. WIESER

Q19 - Prolongation de la campagne de ravalement de façades pour l'embellissement des maisons « Art Déco »

Rapporteur : L. WIESER

Q20- Attribution de primes pour le ravalement de façades

Rapporteur : L. WIESER

Q21- Campagne de ravalement de façades – secteur Sud Déroulède – Ouest Foch – Modification du règlement

Rapporteur : L. WIESER

Q22- Cession de terrains communaux – rue de Versigny à Villers-Lès-Nancy

Rapporteur : L. WIESER

Q23- Cession de terrains communaux – 31 avenue de la Résistance

Rapporteur : L. WIESER

Q24- Occupation du domaine public : approbation du règlement et de la grille tarifaire des redevances

Rapporteur : L. WIESER

POLITIQUE DE LA VILLE

Q25 - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération nancéienne – Présentation des projets de la 2^{ème} session 2014

Rapporteur : Y. PINON

Q26 - Attribution de subventions hors contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération nancéienne

Rapporteur : Y. PINON

Q27 - Convention financière 2014 entre la ville de Laxou et l'association Jeunes et Cité – avenant n° 1

Rapporteur : Y. PINON

COMMUNICATIONS

- 1) Présentation du rapport d'activité au cœur des Territoires de la Communauté urbaine du Grand Nancy

- 2) Conseil Communautaire du 14 novembre 2014

VILLE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire,

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 29
 - Nombre de votants : 32
 - Absent : 1
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFournier, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

ABSENT : Aziz BEREHIL

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

1 – ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A SIEGER A LA COMMISSION MUNICIPALE SPECIALISEE N° 4 - EMPLOI

Exposé des motifs :

Suite à la démission de Mme Myriam DOUX et considérant que pour garantir le bon fonctionnement des commissions municipales définies par délibération en date du 18 avril 2014, il est nécessaire d'assurer son remplacement au sein de la commission municipale spécialisée n° 4 – Emploi.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales et à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal et selon le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de plus de 1 000 habitants pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il convient de faire un appel à candidature pour procéder au remplacement de la conseillère démissionnaire pour la commission municipale spécialisée précitée.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Débat :

M. le Maire.- Y a-t-il quelqu'un souhaitant un vote à bulletin secret, sachant que nous avons toutes les documentations ? (Personne). Je vous propose de passer au vote.

Il me semble légitime de demander à M. GERARDOT qui remplace dans son équipe le membre démissionnaire de sa liste par un autre membre.

M. GERARDOT.- M. BEREHIL.

M. le Maire.- Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
- **désigne** Monsieur Aziz BEREHIL comme nouveau membre au sein de la commission municipale spécialisée n° 4 – Emploi.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 29
 - Nombre de votants : 32
 - Absent : 1
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

ABSENT : Aziz BEREHIL

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

2 – ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A SIEGER A LA COMMISSION MUNICIPALE SPECIALISEE N° 6 – JEUNESSE/ANIMATIONS

Exposé des motifs :

Suite à la démission de Mme Myriam DOUX et considérant que pour garantir le bon fonctionnement des commissions municipales définies par délibération en date du 18 avril 2014, il est nécessaire d'assurer son remplacement au sein de la Commission municipale spécialisée n° 6 – Jeunesse-Animations.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales et à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal et selon le respect de la représentation proportionnelle dans les communes de plus de 1 000 habitants pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il convient de faire un appel à candidature pour procéder au remplacement de la conseillère démissionnaire pour la commission municipale spécialisée précitée.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Débat :

M. le Maire.- Y a-t-il des demandes d'un vote à bulletin secret ? (Non)

M. GERARDOT.- Je propose M. BEREHIL.

M. le Maire.- Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.
- désigne Monsieur Aziz BEREHIL comme nouveau membre au sein de la commission municipale spécialisée n° 6 – Jeunesse-Animations.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 32
- Absents : 1
- Procurations : 03

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

ABSENT : Aziz BEREHIL

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

3 –TRAVAUX DE REFECTION DU GYMNASSE PASTEUR DANS LE CADRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Exposé des motifs :

Des travaux de réfection sont prévus au Gymnase Louis Pasteur, situé sur le quartier des Provinces. Ils concernent principalement la mise en conformité des sanitaires et des vestiaires avec l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Ce gymnase, implanté sur le site municipal qui abrite la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre ainsi que l'APEM-Ecole de Musique, est mis à disposition toute l'année. Il est essentiellement utilisé par les élèves et les enseignants des groupes scolaires, les enfants du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que par la globalité du tissu associatif.

Ce gymnase est constitué d'un bâtiment développant une surface de 330 m² sur un niveau. Il est composé d'une grande salle d'évolution, d'un vestiaire, de douches collectives, d'un local de rangement et de sanitaires.

Les travaux de mise en conformité concernent :

- la création de vestiaires et de douches hommes/femmes séparés,
- la création de sanitaires hommes/femmes séparés et de sanitaires mixtes réservés aux personnes à mobilité réduite,
- la conception de locaux de rangement de matériel pour les scolaires et les associations.

La rénovation et la restructuration des locaux existants offriront de meilleures conditions d'accès aux personnes en situation de handicap. Elles amélioreront également les conditions de pratiques des activités et les performances énergétiques du bâtiment.

Ce projet a été estimé à 105 600 € TTC.

Pour accompagner la commune dans l'aboutissement de ce projet, il est possible de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

La commission municipale spécialisée « Finances », réunie le 29 octobre 2014, a émis un avis favorable à cette sollicitation de subvention.

Débat :

M. le Maire.- Il va de soi que deux parlementaires ne peuvent pas subventionner le même projet. Il faudra choisir, si j'ose dire, le plus riche des parlementaires... En tout cas, la délibération est pour autoriser à solliciter une subvention.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Finances » et
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, pour le projet précité, au titre de la réserve parlementaire auprès d'un parlementaire de la circonscription dont dépend la commune.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 29
 - Nombre de votants : 32
 - Absents : 1
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

ABSENT : Aziz BEREHIL

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

4 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Exposé des motifs :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les trésoriers municipaux à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. C'est le cas à Laxou.

Par ailleurs, cet arrêté interministériel fixe les modalités suivant lesquelles les Conseils Municipaux peuvent attribuer aux comptables concernés une indemnité de conseil.

Par délibération en date du 29 mai 2008, le Conseil Municipal avait fixé le taux de l'indemnité de conseil allouée au trésorier à 60% du montant maximum.

La commission municipale spécialisée « Finances », réunie le 29 octobre 2014, a émis un avis favorable sur le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Christian Schmitt, Trésorier Principal de Maxéville et comptable de la commune de Laxou, et sur le taux de cette indemnité.

Débat :

M. PINON.- Je précise en complément de ce qui est écrit que le montant de cette indemnité, - c'est assez compliqué, mais les textes le précisent bien- est calculé sur la moyenne des trois années précédentes de nos dépenses globales ; c'est un pourcentage en fonction d'enveloppes sur nos dépenses.

Toujours est-il que, l'année dernière, l'indemnité était de l'ordre de 850 €. Cette année, on ne vous fait pas le calcul parce que le Trésorier principal n'a pas encore arrêté les comptes 2014. Donc, on n'a pas pu vous faire les comptes mais ce sera aux alentours de 850/900 € très vraisemblablement.

M. le Maire.- Merci Yves, je précise qu'il a été d'un grand secours alors que nous étions encore en phase de recrutement du nouveau chef du service finances

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Finances »
- **alloue** une indemnité de conseil à Monsieur Christian Schmitt, Trésorier Principal de Maxéville, comptable de la commune de Laxou,
- **fixe** le taux de cette indemnité à 60% du montant maximum de l'indemnité.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Absent : 1
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 03

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Absent : Christophe GERARDOT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

5 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Exposé des motifs :

Monsieur le Trésorier de Maxéville a adressé à la Ville de Laxou des états de créances irrécouvrables constatées au cours de l'année 2014.

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Maxéville, il est fait état de créances éteintes faisant suite à une décision judiciaire (surendettement, effacement de dette ou clôture pour insuffisance d'actif notamment) qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement éteintes.

Le détail des créances éteintes est présenté ci-dessous par budget, par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

ANNEE	BUDGET PRINCIPAL
	Créances éteintes
2007	67,00 €
2008	69,46 €
2009	32,00 €
2010	360,59 €
TOTAL	529,05 €

L'ancienneté de certaines admissions en non-valeur présentées ci-dessus s'explique majoritairement par la longueur des procédures engagées (surendettement, succession, liquidation judiciaire, tribunal administratif, ...). Par ailleurs, le travail de remise à jour et de remise à niveau de l'état des restes à recouvrer entrepris par le comptable a mis en évidence la nécessité de présenter en non-valeur d'anciennes créances.

La commission municipale spécialisée « Finances », réunie le 29 octobre 2014, a émis un avis favorable sur l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus.

Débat :

M. le Maire.- C'est une délibération malheureusement classique et régulière. Il y a de plus en plus de relances qui limitent l'extinction de certaines créances.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Finances » et
- **admet** en non-valeur les sommes ci-dessus.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

6 – ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNAUX**Exposé des motifs :**

Les tarifs des concessions de cimetières délivrées dans les cimetières communaux font l'objet d'une actualisation chaque année au 1^{er} janvier.

CONCESSIONS DE TERRAINS

DURÉE	TARIF AU 1/1/2015
15 ans	65 €
30 ans	130 €
50 ans	410 €

CONCESSIONS PAYSAGERES A L'AMÉRICAINNE

DURÉE	TARIF AU 1/1/2015
30 ans	380 €
50 ans	710 €

CONCESSIONS CINERAIRES

DURÉE	TARIF AU 1/1/2015
15 ans	190 €
30 ans	380 €

CASES DE COLUMBARIUM

DURÉE	TARIF AU 1/1/2015
15 ans	860 €
30 ans	1 280 €

Débat :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'actualisation, au 1^{er} janvier 2015, des tarifs des concessions de cimetières comme présentés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

Exposé des motifs :

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), porté et financé par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour le compte de l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale, repose sur la mise en place de parcours individualisés et personnalisés d'accompagnement social et éducatif en direction des enfants âgés de 2 à 16 ans.

L'objectif de ce programme est de les aider, avec leur famille, à surmonter ou à atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou liés à la santé qui s'opposent à la réussite éducative du jeune concerné.

Destiné en priorité aux enfants habitant les quartiers prioritaires, ce programme doit permettre d'apporter une réponse adaptée à chaque situation en intégrant au-delà de l'accompagnement scolaire, des actions culturelles, sociales, sanitaires.

Les priorités du DRE de 2013 sont poursuivies en 2014 et sont :

- La santé, en favorisant un diagnostic et une orientation adéquate pour la prise en charge des difficultés liées à la santé physique (vue, audition, dyslexie, orthophonie, nutrition...) et mentale au rythme de vie des écoliers et des collégiens.
- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire : en ce qui concerne la prévention, le DRE, en lien avec les établissements scolaires, doit permettre un accompagnement, dans le cadre de parcours individualisés, des élèves particulièrement absentéistes repérés par les établissements scolaires ; en ce qui concerne le traitement des décrocheurs, le DRE participera à l'élaboration des solutions proposées aux jeunes par les plateformes d'accueil mises en place.
- La prise en charge des élèves temporairement exclus en cohérence avec les dispositifs mis en place dans le cadre de la prévention de la délinquance.
- Le soutien à la parentalité, les actions visant à améliorer la relation parents/écoles et la régularité de la fréquentation scolaire des enfants demeurant primordiales.
- L'individualisation des parcours avec un taux minimum de 75% (objectif national) et un objectif de 100%.
- Enfin, la mobilisation de cofinancement direct des collectivités locales, en subventions avec, pour objectif une participation d'au moins 30% sans compter les valorisations d'apports en nature.

La ville de Laxou s'est inscrite de façon volontariste dans cette démarche depuis janvier 2006. Le CCAS de la ville de Laxou est la structure juridique porteuse du DRE.

Afin d'indiquer l'intervention financière de la Commune, comme le demande l'Etat par courrier du 31 mai 2013, la Municipalité confirme son plein engagement dans ce programme et souhaite attribuer pour le DRE géré par le CCAS de Laxou, une subvention spécifique d'un montant de 30 000 euros.

Débat :

M. PINON.- Je tiens juste à rappeler que ceci était prévu au budget primitif voté en janvier de cette année.

M. le Maire.- C'est sur recommandation du préfet puisque, pour toutes les politiques de réussite éducative, les communes doivent flécher un montant attribué à leur C.C.A.S. prenant en charge cette thématique.

J'en profite pour rappeler que, tant que c'est ce niveau, on pourra suivre mais je vous mets en garde sur la baisse des dotations notamment sur le quartier du Champ-le-Bœuf qui est sorti de la Politique de la Ville. C'est un dispositif ô combien important et nécessaire pour certains enfants. Plus solennellement, je voulais le rappeler aussi.

Y a-t-il des remarques, des suggestions, interventions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **verse** une subvention d'un montant de 30 000 euros au CCAS de Laxou à destination du Dispositif de Réussite Educative dans le cadre du cofinancement Etat-Commune.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

8 – HALTE GARDERIE « LES CANAILLOUX » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Exposé des motifs :

La Ville de Laxou développe une politique municipale dynamique en faveur des enfants. Elle favorise, notamment au travers de ses structures municipales, l'accueil des tout-petits de 8 semaines jusqu'à 6 ans, prenant en compte leurs différences et adoptant les modes d'accueil aux besoins des parents, dans le cadre de projets pédagogiques adaptés.

La Municipalité soutient également les structures de la petite enfance accueillant des Laxoviens, en participant à leurs dépenses de fonctionnement par l'octroi d'une subvention annuelle.

La halte-garderie "Les Canailloux", située dans le quartier du Champ-le-Bœuf, accueille de façon occasionnelle ou régulière des enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

En accord avec la Ville de Maxéville, cette structure Petite Enfance bénéficie en outre de la mise à disposition à titre gratuit des locaux qu'elle occupe au Centre Intercommunal de Laxou-Maxéville (CILM), ainsi que des charges s'y rapportant.

La commission municipale spécialisée « Affaires scolaires », réunie le 27 mai 2014, a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 9 000 €.

Débat :

M. le Maire.- Merci de la précision puisque nous avons débattu en conseil municipal les orientations de la Chambre régionale des comptes qui recommandait que les structures « petite enfance » soient totalement gérées et pilotées y compris en termes de salariés par le C.C.A.S. C'est la dernière année que ce type de délibération passe en conseil municipal ; elle passera en délibération du conseil d'administration du C.C.A.S.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ?

M. GERARDOT.- On voulait se réjouir, comme la crèche était en situation de difficultés à un moment donné dans ses modalités de gestion, qu'elle retrouve une situation de pérennité, que cette subvention communale soit allouée et que des engagements triparties soient pris notamment par les deux communes du territoire concerné -c'est vrai que c'est un territoire où il y a beaucoup de familles en difficultés notamment économiques- et par le Département qui soutient cette structure et doit faire des efforts dans son optimisation de gestion.

On souhaitait savoir quand allait être signée la convention sur laquelle les partenaires s'étaient engagés -les deux villes et le Conseil général- puisque c'était visiblement l'objet du cadrage général pour remettre à flot cette structure de manière pérenne.

Mme BAILLET-BARDEAU.- La convention est écrite, on attend. Ils travaillent dessus. Comme partenaire, il n'y a pas simplement que la Ville de Maxéville mais aussi la C.A.F., le Conseil général. On a fait une réunion début juin en présence de la C.A.F., son conseil technique,

Christophe CHOSEROT représentait la mairie de Maxéville mais aussi le Conseil régional. Il y avait aussi le Conseil général avec Nicole CREUSOT, le maire de Laxou et son adjointe.

On a décidé de faire une convention pour pouvoir les aider avec une aide d'un fonds public territorial sur trois ans. Cela se travaille et se négocie. On travaille sur cette convention.

Ils ont pour projet de créer un multi-accueil.

M. GERARDOT.- Je suis un peu curieux. J'ai demandé à la ville de Maxéville avec laquelle on a de bons contacts. On a un exemplaire de la convention. Il y a peut-être des freins, ce qui fait que la commune de Laxou n'est pas prête à signer. C'était ma question. Peut-être que du point de vue de Laxou il y a des éléments qui ne conviennent pas. C'est l'objet de ma demande puisque les deux autres sont prêts à signer.

En effet, nous sommes en train de regarder les termes de la convention puisque telle qu'elle est aujourd'hui ne tient pas compte des demandes faites par la ville de Laxou. La ville de Laxou s'était engagée sur 9 000 € cette année, que nous allons proposer et nous allons voir entre autres la C.A.F. pour regarder quel niveau d'engagement ils sont prêts à faire.

Il y a peut-être divergence d'interprétation de ladite convention.

M. GERARDOT.- Sur quel point de divergence d'interprétation possible ?

M. le Maire.- Sur la globalité des articles engageant le niveau qui n'est pas précisé dans la convention.

M. GERARDOT.- Au niveau financier ?

M. le Maire.- Eh oui...

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Affaires scolaires » et
- **autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € à la halte-garderie du Champ-le-Bœuf "Les Canailloux".

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 32
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM)

Exposé des motifs :

L'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) est régulièrement sollicitée, notamment par des familles aux revenus modestes, dont les enfants souhaitent pratiquer un instrument de musique.

L'acquisition de cet outil représente un coût important, qui s'ajoute au financement des cours, soit au final une somme importante, bien souvent hors de portée pour certaines familles ayant notamment plusieurs enfants.

Par ailleurs, il peut arriver qu'un élève décide de modifier son choix originel.

Ces constats ont amené l'APEM à élaborer un projet dénommé « ENVOL », destiné à améliorer les conditions d'enseignement de la musique en direction des jeunes enfants, et essentiellement constitué en l'acquisition d'un parc d'instruments loués aux familles aux revenus modestes mais aussi à celles dont les enfants débutent l'apprentissage d'un instrument. Le tarif de location, accessible, est élaboré pour couvrir les frais de maintenance.

Par ailleurs, pour la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale, l'APEM s'est associée à la réalisation d'une manifestation exceptionnelle, « L'opéra du souvenir », faisant ainsi côtoyer, notamment en direction des plus jeunes élèves mais aussi envers tous les publics, histoire, musique et aussi lecture.

Pour mener à bien les réalisations de ces projets, l'APEM avait sollicité une aide financière de la commune.

La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », réunie le 22 octobre 2014, a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Débat :

M. le Maire.- Il y a encore quelques dossiers pas complètement finalisés. Nous avons rendez-vous avec le Président de l'APEM et le conseil d'administration piloté par Armand DEHASS. Et il y a également la possibilité d'une participation de la réserve parlementaire.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ?

M. CANTUS.- En tant qu'administrateur, je ne prends pas part au vote.

M. le Maire.- Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Politique culturelle » et
- **autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM).

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité (*M.CANTUS, administrateur ne prend pas part au vote*)

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 32
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

10 – ATTRIBUTIN D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU (ACJL)

Exposé des motifs :

L'année 2014 marque la célébration du 50^{ème} anniversaire du jumelage liant les villes de LAXOU et HEUBACH.

L'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL) s'est impliquée aux côtés de la commune dans l'organisation des manifestations à HEUBACH les 20 et 21 septembre derniers, notamment le transport des diverses associations laxoviennes qui souhaitaient prendre part aux festivités.

Afin de couvrir une partie des frais engagés à cette occasion, l'ACJL avait sollicité une subvention exceptionnelle.

La commission municipale spécialisée « Politique culturelle », réunie le 22 octobre 2014, a émis un avis favorable à cette demande.

Débat :

M. le Maire.- On se souvient du mois de janvier où nous n'étions pas sûrs du nombre de bus à affréter. Une partie de la subvention avait été mise en suspens le temps d'arriver au résultat que l'on connaît. On félicite les bénévoles et tous les clubs sportifs qui ont fait le déplacement. C'était assez remarquable et lorsqu'on les a vus le 8 novembre aussi.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ?

M. GERARDOT.- Je ne prends pas part au vote en tant qu'administrateur.

M. le Maire.- Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission « Politique culturelle » et

- **autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association du Comité de Jumelage de Laxou.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité (*M. GERARDOT, administrateur, ne prend pas part au vote*)

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

11 – PROPOSITION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2015

Exposé des motifs :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale précise au niveau de l'avancement de grade que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ».

Pour rappel, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi (exemple : agent de maîtrise à agent de maîtrise principal). La promotion interne quant à elle correspond à un changement du cadre d'emploi (exemple : adjoint administratif à rédacteur).

Ainsi, depuis 2007, l'avancement de grade doit être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ; on parle alors de "ratios promus/promouvables", c'est-à-dire le pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée.

La délibération fixant les ratios d'avancement de grade doit prévoir ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Afin de respecter le pyramidage des grades et de prendre en compte la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions d'avancement de grade, il est proposé de se prononcer chaque année sur les taux applicables.

Pour l'année 2015, il est proposé de fixer les taux de promotion "promus/promouvables" validés par le Comité Technique le 5 novembre 2014, comme suit :

<u>Grades d'avancement</u>	<u>taux</u>
Ingénieur en chef	100 %
Attaché principal	0 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
Brigadier chef principal	0 %
Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

Il est précisé que la règle de l'arrondi supérieur sera appliquée dans le calcul des taux.

Il est également rappelé que les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des nominations.

Les tableaux d'avancement de grade seront établis, après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de l'acquis et de la valeur professionnelle des agents.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 5 novembre 2014, a émis un avis favorable à la proposition des rations d'avancement de grade pour l'année 2015.

Débat :

M. le Maire.- On en profite pour remercier les élus et surtout l'administration qui a fait passer les entretiens de fin d'année aux agents et fait ses propositions pour les avancements de grade pour les agents.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par le Comité Technique Paritaire et

- **fixe**, pour l'année 2015, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade des agents de la Ville de Laxou tels que définis ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

12 – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

Exposé des motifs :

La Commission Administrative Paritaire des personnels de catégorie A, B et C siégeant auprès du Centre Départemental de Gestion de Meurthe-et-Moselle, a émis un avis favorable sur diverses propositions d'avancement de grade et de promotion interne en faveur de certains agents communaux pour l'année 2014.

Il est proposé d'effectuer les différentes transformations de postes nécessaires, créations et suppressions, pour permettre les nominations des agents éligibles au titre des promotions 2014.

Ces créations et suppressions de postes sont effectuées pour maintenir la répartition et l'équilibre du tableau des effectifs de la commune.

Les membres du Comité Technique Paritaire se sont réunis le 5 novembre 2014 et ont été informés des différentes suppressions et créations de poste lors de la dernière réunion.

Débat :

M. le Maire.- Cette modification nous permet de promouvoir tous les agents proposés.
Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **procède** à la modification de la liste des emplois permanents, comme suit :

Filière administrative

- création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Filière culturelle :

- suppression d'un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe à temps non complet
- création d'un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière sportive :

- création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'éducateur des APS à temps complet

Filière animation :

- création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs se présentera en partie comme suit au 1^{er} décembre 2014 :

SITUATION AVANT MODIFICATION		GRADES	SITUATION APRES MODIFICATION	
POSTES EXISTANTS	POSTES POURVUS		POSTES CREEES	POSTES POURVUS
0	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1
6	5	REDACTEUR	5	4
4	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	6
8	3	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	6	1
1 TNC	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2EME CLASSE	1 TC	1
1	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	0	0
0	0	EDUCATEUR ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1
1	1	EDUCATEUR ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES	0	0
0	0	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
1	1	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	0

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE

Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER

Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

13 – MARCHE RELATIF AUX RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**Exposé des motifs :**

Par délibération du 12 juin, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune de Laxou à la démarche de mutualisation en matière d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Elle lui a demandé de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi précitée relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a communiqué le résultat du marché, à savoir le lot n° 25 - Mairie de Laxou, selon les caractéristiques suivantes :

Assureur :	Courtier Gras Savoye Berger Simon
Compagnie :	AXA
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Régime du contrat :	Capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
Conditions : suivants :	Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL et les taux

Risques assurés	Taux
Décès	0,20 %
Accidents de travail / maladies professionnelles - sans franchise	2,04 %
Longue maladie / maladie longue durée - sans franchise	1,50 %
Maladie ordinaire - franchise 20 jours fixes en maladie ordinaire	1,15 %
Maternité	0,50 %
Taux total	5,39 %

La prime d'assurance correspondant aux garanties souscrites est calculée par l'application, à la masse salariale de la collectivité, du taux total retenu.

Débat :

M. le Maire.- Merci à Yves et à Anne-Marie pour leur travail méticuleux d'analyse et de la proposition du centre de gestion, ce qui nécessite de l'expertise, du temps et de l'implication pour que nos agents communaux soient couverts du mieux possible.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'attribution du lot n°25 - Mairie de Laxou à AXA : Courtier Gras Savoye Berger Simon, aux conditions et taux ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle qui fixe les modalités de gestion du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires,
- **autorise** le Maire à signer les documents résultant de la mise en concurrence et tout acte y afférent.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

14 – MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE LOISIRS ET CULTURELLES LES MERCREDIS APRES-MIDI POUR LES 3-16 ANS

Exposé les motifs :

Le temps des loisirs représente une part importante de l'environnement quotidien des enfants et des jeunes, à côté de celui dédié à la famille et à l'école. Il est un temps d'épanouissement et de socialisation, enjeu majeur de l'éducation. Très impliquée en la matière, la Municipalité mène une politique jeunesse ambitieuse, notamment par le développement des Accueils de Loisirs Municipaux.

Pour mémoire, depuis 1998, la ville travaille à l'évolution de ces structures de loisirs, en proposant de nouveaux services, ainsi :

- par délibération du 27 février 1998 : création de l'ALSH 6-12 ans,
- par délibération du 25 janvier 2002 : création de l'ALSH 12-16 ans,
- par délibération du 27 janvier 2006 : création d'un service de restauration,
- par délibération du 18 décembre 2008 : création de l'ALSH 3-6 ans
- par délibération du 25 juin 2011 : augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture, par la mise en place de la garderie du matin et du soir.

En parallèle depuis 1997, les jeunes âgés de 9 à 14 ans, peuvent participer tous les mercredis après-midi à un Atelier Théâtre Municipal, salle Louis Pergaud.

Ces services de proximité complémentaires au temps familial et scolaire sont créés afin de développer des moments où l'enfant apprend à vivre avec les autres en garantissant une mixité sociale et œuvrant en direction de toutes les familles.

Dans la suite logique de son implication, avec la volonté de répondre aux attentes évolutives des parents, des enfants et des jeunes, la Municipalité souhaite diversifier l'offre de loisirs municipale, afin de l'adapter aux besoins des familles, par la mise en place de nouvelles activités de loisirs et éducatives tous les mercredis après-midi, hors vacances scolaires.

Les objectifs de ces ateliers sont multiples :

- créer un lieu-ressource de loisirs pour les enfants et les jeunes, offrant un cadre et des moyens d'actions variés,
- développer un espace de découverte et de création, permettant à l'enfant de s'épanouir, d'apprendre, de découvrir la vie en collectivité avec ses camarades,
- proposer un lieu de rencontre avec les parents, ce qui leur permettra de s'investir de manière régulière, ou tout simplement de prendre le temps de discuter avec l'équipe d'animation,
- favoriser la mixité par la mise en place d'un service à la population de l'ensemble de la commune, générateur de rencontres entre les enfants des différents quartiers,
- permettre une continuité éducative en favorisant les liens entre projet d'école, projet périscolaire, projets ATE et actions du Dispositif de Réussite Educative, favorisée par les mêmes animateurs qui interviennent à la fois dans le cadre scolaire mais également dans le temps extrascolaire,
- proposer un contenu d'activités aux enfants les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires qui peuvent faire écho aux projets des écoles,
- favoriser le lien inter générationnel à travers des ateliers communs avec les personnes âgées,
- ...

Ces nouvelles activités sont encadrées par des animateurs qualifiés dans les disciplines proposées et tiennent compte de la spécificité de chaque tranche d'âges des enfants, pour exemples :

- pour les 3-5 ans : ateliers relaxation et éveil sportif,
- pour les 6-11 ans : ateliers activités manuelles et arts créatifs (peintures, photo...),
- pour les 12-16 ans : atelier Vidéo et Radio.

Ces activités se dérouleront à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre, rue du 8 mai à Laxou, entre 13h30 et 17h30 à compter du 3 décembre 2014.

Le coût annuel global pour la commune de la mise en œuvre de ces nouvelles activités du mercredi après-midi est évalué à 25 000 €, pour un accueil maximum de 68 enfants.

Pour mener à bien ce projet auprès de la jeunesse, la Municipalité propose donc de demander une participation financière trimestrielle aux familles de 60 € par atelier.

La commission spécialisées « jeunesse – animations » réunie le 21 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. le Maire.- Merci aussi en un temps record d'avoir réussi à élaborer des activités de qualité qui se rapprochent un peu plus de l'ATE tel qu'on le connaît en école élémentaire, plutôt que peut-être de ce que l'on a dans d'autres collectivités. Il ne s'agit pas d'une garderie améliorée mais véritablement d'une activité d'éveil, d'activités spécifiques pour les enfants. C'est un vrai projet pédagogique et les animateurs doivent fournir un projet pédagogique avant de démarrer leur activité, aujourd'hui leur atelier. Je tire aussi un coup de chapeau à Jérôme BOURET parce qu'il est partie prenante avec Sylvain MONNIN dans l'élaboration technique de ce dossier. En tout cas, c'est véritablement une gageure parce que, je le rappelle, -autour de la table, on s'en souvient- ce n'est que le 2 juillet 2014 que l'inspecteur d'académie, DASEN, directeur académique des services de l'éducation nationale, a officialisé les temps scolaires et périscolaires pour 2014. Depuis le 2 juillet, cela ne pouvait pas se faire avant, en tout cas, il y eu véritablement pas mal d'allers et retours entre les délégations, les élus et agents... qui s'y sont penchés et qui ont travaillé à élaborer cette programmation de qualité.

Donc, nous avons désormais une offre aussi pour le mercredi après-midi. On n'a pas voulu se précipiter ; on a privilégié la qualité.

Merci à tous ceux qui ont travaillé aussi bien l'administration que les élus.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Je vous remercie de cette belle unanimité.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** la mise en place des ateliers du mercredi après-midi, à compter du 3 décembre 2014, étant entendu que le mois de décembre 2014 sera mis à profit pour présenter les ateliers,

- **accepte** la tarification trimestrielle de 60 € par atelier et par enfant pour les activités du mercredi après-midi.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

15 – DISPOSITIF D'AIDES AUX VACANCES « BONS VACANCES »

Exposé des motifs :

Les nouvelles modalités d'attribution des « bons vacances » ont été délibérées lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 ; des précisions sont apportées à la délibération.

Il est proposé :

- de fixer l'attribution des bons à 20 bons par an,
- de fixer l'aide financière à :
 - 5,00 € par jour
 - 2,50 € par demi-journée
- de fixer l'attribution des bons à 3 types d'activités, non proposées par la commune pendant les vacances scolaires, pour :
 - les stages ou séjours sportifs ou culturels,
 - les séjours linguistiques,
 - les séjours en colonie de vacances, les ruches.

La commission municipale spécialisée « Jeunesse-Animations », réunie le 21 octobre 2014, a étudié les nouvelles modalités d'attribution des « bons vacances » et a émis un avis favorable.

Ainsi, cette délibération complète le rapport de délibération voté au Conseil Municipal du 18 septembre 2014.

Débat :

M. le Maire.- C'est une possibilité de passer à une demi-journée d'aide.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Jeunesse-Animations » sur les nouvelles modalités d'attribution des « bons vacances », à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE

Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER

Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

16 – CONVENTION D'ACTION SOCIALE ET FAMILIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE CONCERNANT LE DISPOSITIF PASS'LOISIRS CAF

Exposé des motifs :

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) a créé en 2006 le "Pass'Loisirs CAF", afin de favoriser l'accès aux loisirs des enfants âgés de 11 à 16 ans. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une remise de 50 € sur le montant de leur inscription, cotisation ou licence, si l'activité choisie est encadrée et suivie pendant une période d'au moins trois mois.

Cette aide est versée par la CAF par le biais d'une subvention aux collectivités locales organisatrices de loisirs à caractère sportif, culturel ou socio-éducatif (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement) qui signent une convention de partenariat.

Pour répondre à la politique jeunesse actuelle de la Ville de Laxou, il conviendrait que la Commune, adhérente depuis 2006, signe ladite convention pour l'année scolaire 2014/2015.

Le "Pass'Loisirs CAF" peut s'appliquer pour les familles qui inscrivent leurs enfants aux activités de loisirs (hors Accueil Loisirs Sans Hébergement), organisées par la Ville de Laxou (exemple : atelier théâtre municipal, diverses activités extrascolaires etc...).

La famille devra présenter à l'inscription, une attestation de droit établie par la CAF.

La commission municipale spécialisée « Jeunesse-Animations », réunie le 21 octobre 2014, a émis un avis favorable à la signature de ladite convention.

Débat :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Jeunesse-Animation » et
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Action Sociale et Familiale PASS'LOISIRS CAF, établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE

Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER

Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

17 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAXOU, LE SLUC BASKET ASSOCIATION, LE SLUC BASKET PROFESSIONNEL ET L'ASSOCIATION LAXOU BASKET CLUB

Exposé des motifs :

Afin de favoriser la pratique du basket et fédérer les différents acteurs sur la commune, par délibération en date du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a voté l'adoption d'une convention fixant les obligations des partenaires qui concourent à la réalisation d'une politique de développement de la pratique du basket sur la commune de Laxou, ainsi que l'autorisation de versement des subventions mentionnées dans la convention. Cette convention de partenariat est arrivée à échéance.

Souhaitant poursuivre ce partenariat fructueux entre les différents intervenants ayant pour objectif l'épanouissement des jeunes laxoviens, et afin de maintenir les liens entre la Ville de Laxou, le SLUC Basket Association, le SLUC Basket Professionnel et l'Association Laxou Basket Club, et dans le cadre de la politique sportive de développement de la pratique de ce sport, il convient de renouveler cette convention, selon de nouvelles modalités.

La nouvelle convention, présentée à la commission municipale spécialisée « Sports et vie associative » réunie le 20 octobre 2014 et qui fixe l'obligation et l'engagement des différents partenaires, a reçu un avis favorable.

Débat :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Sports et vie associative»,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de LAXOU, le SLUC Basket Association, le SLUC Basket Professionnel et l'Association Laxou Basket Club, jointe à la présente délibération,

- **autorise** le versement des subventions mentionnées dans la convention et de les inscrire au budget 2015 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE

Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER

Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

18 – SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES – AIDE AUX INSTALLATIONS DE TYPE « CHAUFFE EAU SOLAIRE »

Exposé des motifs :

En application de sa politique de promotion des énergies renouvelables, la Ville de Laxou a accordé de février 2009 à mars 2014 une aide financière aux particuliers ayant fait le choix d'installer un chauffe-eau solaire.

Aussi, la Municipalité souhaite renouveler cette aide financière aux Laxoviens.

Les demandes de subvention, pour être recevables, devront être déposées en Mairie, avant exécution des travaux.

La délivrance de cette aide, sera conditionnée à l'obtention et à la justification des aides déjà accordées par la Communauté urbaine du Grand Nancy et au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme », réunie le lundi 3 Novembre 2014, a émis un avis favorable à la poursuite de ce dispositif d'aide, et propose un montant forfaitaire de 150 € par installation.

Ce programme est proposé jusqu'au 31 décembre 2017.

Débat :

Mme WIESER.- Pour votre information, dans la précédente convention, nous avons versé 1 200 € en quatre ans.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Urbanisme » et

- **approuve** le règlement d'octroi des primes municipales aux installations de type « chauffe eau solaire ».

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

19 – PROLONGATION DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES POUR L'EMBELISSEMENT DES MAISONS « ART DECO »

Exposé des motifs :

Depuis de nombreuses années, la Municipalité s'est engagée dans une politique de requalification urbaine globale.

En 2009, le Conseil Municipal a souhaité soutenir la mise en valeur des immeubles « Art Déco », élément important du patrimoine laxovien. Une campagne d'incitation au ravalement des façades « Art Déco » a ainsi été engagée par la Municipalité pour la période 2010-2014.

En effet, 13 dossiers ont été finalisés et la commune a ainsi versé sur cette période un montant total de 12 896,78 € de primes aux particuliers pour le ravalement de leur façade « Art Déco ».

Le résultat obtenu incite donc à renouveler la démarche pour les années 2015-2016.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme », réunie le lundi 3 novembre 2014, a émis un avis favorable à cette proposition.

Débat :

M. le Maire.- La ballade Art déco a été organisée avec Anne-Marie PLA. C'est elle qui en était à l'origine, il y a quelques années, des panneaux patrimoine « art déco » de la commune.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « urbanisme »,
- **prolonge** en 2015 et 2016 la campagne de primes au ravalement de façades pour l'embellissement des maisons "Art Déco",
- **approuve** le règlement d'octroi de primes municipales d'aides aux travaux de ravalement des immeubles « Art Déco »,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget 2015 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

20 – ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FACADES

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

- A Monsieur DERIVE Thierry pour un immeuble sis 18, Rue Jacquot de France

Prime Art Déco	
Montant des travaux éligibles	33 103,54 €
Montant plafonné de la prime	1 796,67 €

- A Madame FRISON Laetitia, copropriétaire pour un immeuble sis 37, Rue Paul Bert

Travaux Lourds	19,31 €/m ²
Surface concernée	45,11 m ²
Montant de la prime	871,07 €

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme », réunie le 3 novembre 2014, a émis un avis favorable à l'attribution de ces primes.

Débat :

M. le Maire.- On vous rappelle que les montants sont plafonnés et la prime est plafonnée.
Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale « Urbanisme »
- **approuve** le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement selon la répartition suivante :

- Monsieur DERIVE Thierry, 18 rue Jacquot de France	1 796,67 €
- Madame FRISON Laetitia, 37 rue Paul Bert,	871,07 €
<u>Total :</u>	<u>2 667.74 €</u>

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

**21 – CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES – SECTEUR SUD DEROULEDE – OUEST FOCH –
MODIFICATION DU REGLEMENT**

Exposé des motifs :

Depuis de nombreuses années, la commune de Laxou réalise des campagnes d'incitation au ravalement de façades qui engagent de nouveaux périmètres opérationnels.

Chaque périmètre retenu dure trois ans, le secteur Sud Déroulède a débuté le 1^{er} janvier 2014. Depuis le début de l'année, deux dossiers ont été déposés dans ce secteur pour un montant de 1 435,16 €.

Un règlement d'octroi des primes municipales d'aides aux travaux de ravalement de façades prévoit entre autre le périmètre de la campagne, les bénéficiaires, les conditions d'obtention et le calcul de la prime.

Actuellement, le règlement prévoit un montant maximum par façade pour les particuliers uniquement. Il est proposé d'ajuster le montant maximum de la prime des particuliers à 1200 € et de plafonner celle réservée aux copropriétés de moins de 10 logements, qui pourra être majorée suivant l'ampleur du bâtiment. (article 7.2 du règlement).

De plus il est proposé de mettre à jour la liste des rues en ajoutant une portion de l'Avenue Sainte Anne et notamment les numéros 1, 2, 3, 4 et 6.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme », réunie le lundi 3 novembre 2014, a émis un avis favorable à ces propositions.

Le règlement modifié est joint en annexe.

Débat :

Mme WIESER.- En fait, nous avons vu avec le service urbanisme toutes les demandes, celles qui avaient été instruites depuis les quatre dernières années, le plafonnement des particuliers était à 1 500 € et il n'y avait pas de plafonnement pour les copropriétés. On est passé à 1 200 € parce que sur les quatre dernières années, tous les montants de prime pour les particuliers n'ont pas dépassé cette somme de 1 200 €. On ajuste cette somme et on propose de plafonner les copropriétés sachant que l'on donne une prime au-delà de 10 logements.

M. le Maire.- Expertise là aussi de recensement et de travail immobilier pour réussir et élaborer ce type de document. Pour la formalisation des réalisations, cela demande beaucoup de doigté et de préparation.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Urbanisme » et

- **approuve** les nouvelles modalités figurant dans le règlement d'octroi des primes municipales d'aides aux travaux de ravalement « secteur Sud Déroulède – Ouest Foch ».

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 29
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

22 – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX – RUE DE VERSIGNY A VILLERS-LES-NANCY

Exposé des motifs :

La commune de Laxou est propriétaire de terrains sur la commune de Villers-lès-Nancy, rue de Versigny :

- parcelle cadastrée en section AS numéro 190 d'une superficie de 5993 m²,
- parcelle cadastrée en section AS numéro 192 d'une superficie de 259 m²,
- parcelle cadastrée en section AS numéro 195 d'une superficie de 117 m².

Ces parcelles sont classées en zone UD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-lès-Nancy

Ces terrains sont enclavés dans le territoire de la commune de Villers-lès-Nancy et représentent une charge d'entretien importante ainsi qu'une charge financière non négligeable pour la commune de Laxou (entretien des espaces et du point d'eau, coût des fluides, contrôles, déneigement etc.).

Pour respecter le formalisme inhérent à la procédure de vente, le Conseil Municipal doit approuver les conditions de la vente présentées sous la forme d'un cahier des charges et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et actes relatifs à la cession.

Par courrier en date du 20 octobre 2014, France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 980 000 €. La commune de Villers-lès-Nancy a été avisée de cette cession, et de cette estimation.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme », réunie le 3 novembre 2014, a émis un avis favorable à cette proposition de cession.

Débat :

M. le Maire.- Ce sont des terrains qui sont chez nos voisins de Villers qui ont été informés de cette mise en vente.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ?

M. GERARDOT.- S'agit-il bien des espaces de jeux et de foot ?

M. le Maire.- En face de RTE.

M. GERARDOT.- Comme nous ne sommes pas convaincus de l'idée proposée de muter un espace de jeux et de foot en espace dédié à une opération immobilière, nous nous abstenons.

M. le Maire.- Vous avez des informations que je n'ai pas.

M. GERARDOT.- On en reparlera dans quelques semaines.

M. le Maire.- Le terrain n'est pas en vente puisque c'est ce soir qu'il est mis en vente. Vous nous dites que c'est une opération immobilière. C'est donc que vous avez des informations que je n'ai pas. Ne faites pas de suspens, informez le Conseil.

M. GERARDOT.- Nous verrons dans les semaines prochaines.

J'ai dit ce que j'avais à dire, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- On ne peut pas dire des choses comme cela en disant que c'est forcément ceci ou cela. Vous reconnaissez que vous dites des choses sans en apporter la moindre preuve étayée.

M. GERARDOT.- Quelle preuve faudrait-il apporter, Monsieur le Maire, sur le principe de notre vote ?

Vous vendez un terrain à 1 M€ dans cette enceinte, c'est un espace de jeux et de foot. A priori, par déduction, c'est dédié à une opération qui n'est plus destinée à une libération d'un terrain de foot, a priori, comme cela ; c'est une déduction.

M. le Maire.- D'accord. Vous estimez, a priori, comme cela.

Je ne vous demandais pas une explication de vote. Je rebondissais sur ce que vous disiez et que vous reconnaissez vous-même que c'est comme cela a priori, peut-être.

M. GERARDOT.- Ce n'est pas a priori ; c'est du bon sens.

M. le Maire.- Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Urbanisme »
- **approuve** la vente de gré à gré de ces terrains, au minimum au prix évalué par France Domaine,
- **approuve** le cahier des charges joint au présent rapport définissant les conditions de cette cession,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents nécessaires à cette opération.

Adoptée à la majorité.

1 voix contre : C. CHRISMENT

4 abstentions : C. GERARDOT, P. BAUMANN, V. EPHRITIKHINE, A. BEREHIL

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE

Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER

Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

23 – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX -31 AVENUE DE LA RESISTANCE

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un terrain 31, Avenue de la Résistance, parcelle cadastrée en section AX numéro 89 d'une superficie de 3781 m²

Cette parcelle est classée en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laxou. Elle est délimitée en partie haute par l'Avenue de la Résistance et en contrebas par l'impasse de la Sapinière.

Ce terrain est partiellement en pente, il est utilisé usuellement comme parking sauvage, le revêtement de surface en stabilisé est inadapté, et la sortie sur l'avenue de la résistance est dangereuse au regard de la vitesse de transit de cette voie. Les services communaux effectuent régulièrement l'entretien de ces lieux, opèrent des réfections de nids de poules, et nettoient le talus souvent jonchés de déchets provenant des usagers du « parking », ce qui engendre un coût important pour la commune.

Par courrier en date du 20/10/2014, France Domaine a estimé la valeur vénale de cette emprise à 245 000 €. La CUGN a été avisée de cette cession et de cette estimation, à toutes fins utiles.

Pour respecter le formalisme inhérent à la procédure de vente, le Conseil Municipal doit approuver les conditions de la vente présentées sous la forme d'un cahier des charges et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et actes relatifs à la cession.

Ce terrain pourra être vendu en un ou plusieurs lots. Dans le cas d'un découpage, la vente ne pourra avoir lieu qu'après le passage d'un géomètre expert.

Débat :

M. le Maire.- Des parcelles communales mises en vente.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Urbanisme »

- **approuve** la vente de gré à gré de ce terrain, au minimum au prix évalué par France Domaine,

- **approuve** le cahier des charges joint au présent rapport définissant les conditions de cette cession,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents nécessaires à cette opération.

Adoptée à la majorité

1 voix contre : C. CHRISMENT

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE

Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER

Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

**24 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : APPROBATION DU REGLEMENT ET DE LA GRILLE
TARIFAIRE DES REDEVANCES**

Exposé des motifs :

Il est rappelé que toute occupation du domaine public et des voies ouvertes à la circulation du public doit répondre à des conditions fixées par l'autorité compétente. Une autorisation préalable doit avoir été délivrée par la commune.

La Municipalité a établi un règlement qui fixe les modalités d'occupation de son domaine public communal afin de valoriser le travail d'instruction de chacune des demandes et ainsi limiter les demandes excessives d'occupation lorsque l'installation était gratuite.

Par ailleurs, la loi dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (art. L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Par exemple, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou par une entreprise pour le dépôt de matériels (benne...) dans le cadre de travaux, doivent faire l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

En revanche, l'intérêt public peut permettre aux collectivités d'accorder gratuitement l'accès aux dépendances domaniales lorsque l'activité exercée sur le domaine public est dépourvue de tout caractère lucratif (art. L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

La Municipalité a établi une grille tarifaire détaillant les droits soumis à redevance.

La commission municipale spécialisée « Environnement », réunie le 5 novembre 2014, a émis un avis favorable à la mise en œuvre du règlement d'occupation du domaine public et de la grille tarifaire joints en annexe.

Débat :

Mme WIESER.- Si vous avez des questions à la fois sur le règlement et ses tarifs, je peux y répondre, sachant que le tableau récapitulatif reprend pour partie l'occupation temporaire du domaine public existant et appliqué sur le territoire de Laxou.

Il s'agit vraiment de tarifier, par exemple, les occupations du domaine public lorsque l'on a des petits travaux.

Lorsqu'il s'agit d'occupation, par exemple, de places de stationnement, cela nous permet aussi d'assigner à l'évacuation du secteur en question ou la libération de places de stationnement de manière plus rapide et de toute façon la loi nous impose de tarifier l'occupation du domaine public.

M. le Maire.- Merci de ces précisions.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Environnement »,

- **approuve** le règlement d'occupation du domaine public de Laxou,

- **approuve** la grille tarifaire détaillant les droits soumis à redevance dans le cadre de l'occupation du domaine public.

Adoptée à la majorité

1 voix contre : C. CHRISMENT

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

**25 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE –
PRESENTATION DES PROJETS DE LA 2^{ème} SESSION 2014**

Exposé des motifs :

Dans le cadre des projets présentés au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération nancéienne, dont font partie les quartiers du Champ-le-Bœuf et des Provinces, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son agrément sur les projets suivants. Les projets présentés en 2^{ème} session reprennent également ceux qui ont été ajournés en 1^{ère} session : la Ville de Laxou souhaite y participer à hauteur de 5 800 €.

QUARTIER DU CHAMP-LE-BŒUF/ QUARTIER DES PROVINCES

- | | |
|--|-----------|
| – ASAE Francas (Association de Soutien aux Activités Educatives) | 1 projet |
| – Jeunes et Cité | 2 projets |
| – Le Buisson Ardent | 1 projet |

DOSSIERS « PLATEAU DE HAYE »

- | | |
|--|-----------|
| – ACQA (Association du Collectif du Quartier des Aulnes) | 1 projet |
| – Club Aquariophile du Champ-le-Bœuf | 1 projet |
| – Nancy Sports de Combat | 1 projet |
| – RCN (Radio Caraïb Nancy) | 2 projets |
| – SLUC Nancy Basket Association | 1 projet |

AUTRES ASSOCIATIONS

- | | |
|---|----------|
| – CRIL54 (Centre de Ressources sur l'Illettrisme de Meurthe et Moselle) | 1 projet |
| – Graffiti Communication | 1 projet |
| – MJC Lorraine | 1 projet |
| – Slam attitude | 1 projet |

La commission municipale spécialisée « Cohésion sociale », réunie le 20 octobre 2014, a émis un avis favorable au financement de ces projets.

Débat :

M. PINON.- Dans le tableau qui se trouve page 78 SLUC Nancy Basket, la subvention de 1 500 € est accordée au titre de la question n°17 que nous avons traitée ce soir et pas au niveau du C.U.C.S. C'est repris dans ce tableau uniquement parce que la demande avait été formulée dans le tableau. En effet, ce ne sont pas deux subventions identiques que l'on verse. C'est bien la même qui est juste indiquée là.

Je tiens à ce que ce soit au compte rendu.

M. le Maire.- J'en profite pour rappeler notre inquiétude auprès de la délégation de cohésion sociale de la commune lorsque nous avons reçu le courrier du Premier ministre en début d'année disant que pour 2015 l'Etat n'attribuerait pas de subvention avant l'été 2015 ; c'est-à-dire que le

versement ne se fera pas avant septembre. On ne va pas faire de procès d'intention à qui que ce soit en disant que peut-être il n'y aura qu'un seul tour cette année et encore ce n'est pas sûr. Je tire la sonnette d'alarme si l'Etat se désengageait complètement de la Politique de la ville et de la cohésion sociale, du C.U.C.S., je pense que l'on se mettrait dans de grandes difficultés nationalement. Toutefois, je m'inquiète véritablement de ce désengagement de l'Etat pour maintenir la cohésion sociale au sein des quartiers qui en ont diablement besoin.

Concernant le quartier du Champ-le-Bœuf, le quartier des Provinces éligibles à l'A.N.R.U., on attend toujours la notification définitive. On a des signaux qui nous font dire que non seulement ils sont éligibles, mais qu'il peut y avoir une bonne surprise. Toutefois, tant que ce n'est pas écrit et signé, je profite de cette délibération pour rendre tout le monde attentif. Cela dépasse largement la gauche, la droite, le centre et ailleurs. C'est véritablement un problème de société si l'Etat se désengage, naturellement les communes ne pourront pas suppléer la carence de l'Etat. Les communes pourront financer modestement ce qu'elles peuvent. Je pense que socialement, socialement on s'expose à de graves troubles dans la rue tels que, de mon point de vue, on les a vus dans les urnes aux élections européennes.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Cohésion sociale »,
- **approuve** la participation financière de la Commune dans les projets proposés et présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- **autorise** le mandatement des subventions par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ces projets.

Adoptée l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

26 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION HORS CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de la ville, il est possible aux communes et aux associations de déposer, en dehors du cadre des 2 sessions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, des demandes de subventions à titre exceptionnel pour aider la mise en œuvre d'une action.

Aides aux devoirs dans les écoles de la commune notamment sur les quartiers prioritaires par l'association REUSSIR :

Pour contribuer à l'égalité des chances, un des dispositifs stratégiques est de mettre en œuvre une aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la commune.

L'association REUSSIR propose depuis 2012, un accompagnement aux devoirs scolaires sur l'école Victor HUGO. Dans cette école, dès la rentrée scolaire, quarante et un enfants sont inscrits, soit une augmentation de 46% par rapport à l'an dernier.

Depuis 2013, cette association a développé son activité sur deux autres écoles de la commune, et plus particulièrement sur les écoles Albert SCHWEITZER et Emile ZOLA.

A l'école Emile ZOLA, le nombre d'enfants inscrits dès la rentrée scolaire 2014 reste stable ; 13 élèves.

Pour l'école Albert SCHWEITZER, le nombre de demandes à la rentrée 2014 reste stable par rapport à l'an dernier ; soit une trentaine d'enfants.

Afin de participer à la poursuite de ce développement, l'association REUSSIR sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la ville de Laxou.

Exposition Léon HUSSON labellisée par le Comité de la Mission du Centenaire de la première guerre mondiale :

Dans le cadre des dispositifs de cohésion sociale mis en place et soutenus par la ville de Laxou, il paraît important de participer au devoir de mémoire et de cérémonialiser tout événement permettant aux laxoviens de connaître l'histoire de la Lorraine et de leur commune.

Ainsi, dès l'origine, la municipalité de Laxou s'est associée au Comité de Laxou du Souvenir Français qui a souhaité mettre en place une exposition concernant un peintre soldat lorrain de la grande guerre : Léon Husson. Né à Circourt-sur-Mouzon le 18 mai 1898, mobilisé en avril 1917, il est devenu un véritable « reporter de guerre » avant l'heure en crayonnant à même la tranchée de saisissants dessins glanés sur le terrain des combats.

En mars 1942, ce peintre s'installe à Laxou et y demeurera jusqu'à son décès, le 16 mars 1983.

Ce projet a reçu le « label du centenaire » par le Comité de la Mission du Centenaire de la première guerre mondiale de Laxou et est soutenu par l'Etat et le Grand Nancy.

Une exposition d'une cinquantaine d'œuvres de Léon HUSSON et la présentation cinématographique de la bataille du Léomont (août-septembre 1914) sont organisées à la médiathèque de Laxou du 20 octobre au 21 novembre 2014.

Une délégation de notre ville jumelle - Heubach - était présente le jour de l'inauguration officielle, le samedi 08 novembre 2014.

Afin de donner un volet intergénérationnel au projet, il est prévu de faire travailler l'ensemble des enfants de CM2 des écoles laxoviennes sur un quizz élaboré pour l'occasion. Les meilleures réponses de chaque école seront récompensées par un ouvrage édité par le Souvenir Français. Par ailleurs, tous les enfants visiteront le site de Friscati l'an prochain.

Afin de permettre à cet événement commémoratif de pouvoir être proposé, le Comité de Laxou du Souvenir Français sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la ville de Laxou.

La commission municipale spécialisée « Cohésion sociale », réunie le 20 octobre 2014, a émis un avis favorable au financement de ces projets et propose 2 000 € pour l'Association REUSSIR, et 1 000 € pour « Le Souvenir Français, section de Laxou ».

Débat :

M. PINON.- Le jour de l'inauguration, le 8 novembre, a été un moment très très fort. Au moins 200 personnes étaient présentes à la médiathèque. C'était un moment très émouvant, M. le Préfet, le Vice-président du Souvenir français et toute la place parlementaire, d'élus qui étaient venus visiter cette exposition. On a plaisir à avoir soutenu et encore une fois merci au Souvenir français d'avoir monté ce projet.

M. le Maire.- Le Souvenir français, la délégation des Anciens combattants, le pôle culture, la délégation scolaire, tous les élus en charge de ces thématiques, même si l'expo ne se termine que demain, il y a encore toute la partie scolaire qui arrive par la suite. C'est un grand moment. C'est un remarquable travail de fond de la part des agents communaux que le Préfet a salués dignement ; cela en était presque gênant...

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Cohésion sociale »
- **approuve** la participation financière de la Commune dans les projets proposés,
- **approuve** les montants et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition suivante :

- Association Réussir	2 000 €
- Le Souvenir Français, section de Laxou	1 000 €

Total	<u>3 000 €</u>
-------	----------------

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 30
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 03
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à Mme I. TAGHITE
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Yves PINON

Secrétaire de séance : M. Matthieu EHLINGER

**27 – CONVENTION FINANCIERE 2014 ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET L'ASSOCIATION JEUNES ET CITE
– AVENANT N° 1**

Exposé des motifs :

Les relations entre la Ville de Laxou et l'association Jeunes et Cité sont formalisées dans une convention financière depuis le 22 janvier 2014.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville de Laxou propose le versement d'une subvention d'un montant de 5 500 € à l'association Jeunes et Cité pour le projet Ville Vie Vacances sur les quartiers des Provinces et du Champ-le-Bœuf.

Or, lors de la séance du 22 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 23 500 € pour l'année 2014.

Il est rappelé que la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une collectivité territoriale qui attribue à une association une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention spécifique avec cette association.

Il est donc nécessaire de compléter la convention financière 2014 par un avenant financier qui modifie l'**article 3 - Attribution financière et modalités de versements des subventions accordées** de ladite convention.

Débat :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Laxou et l'association Jeunes et Cité pour l'année 2014,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adoptée à l'unanimité